

212C1616
FR0004048072-OP034-AS19-RO25

5 décembre 2012

Mise en oeuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Le 3 décembre 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL (ci-après « E.P.I. »), la société anonyme Strub¹, de concert avec la société de droit allemand Ulrich Zierold GmbH & Co KG², la société de droit allemand Melaplast Verwaltungs GmbH³, et M. Gérard Voirin, détient 2 623 620 actions E.P.I. représentant autant de droits de vote, soit 99,08% du capital et des droits de vote de cette société⁴ (cf. D&I 212C1601 du 3 décembre 2012).

Par courrier du 5 décembre 2012, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Strub SA, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Strub SA de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions E.P.I. non détenues par elle et les membres du concert susvisé, au prix de 21 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 24 262 actions E.P.I. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,92% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C1515 du 15 novembre 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 21 € par action E.P.I.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **11 décembre 2012** au prix de **21 €** par action et portera sur 24 262 actions E.P.I., représentant 0,92% du capital et des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions E.P.I. d'Euronext Paris.

¹ Contrôlée par Mme Marie-Elisabeth Lanoux.

² Contrôlée par M. Ulrich Zierold.

³ Contrôlée par M. Johannes La Cour.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 2 647 882 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.